

**Arrêté de délégation de  
signature n° 2024-420**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES ET  
INSTITUTIONNELLES**

*Vu le code de l'Éducation,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université  
Grenoble Alpes,  
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine  
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

daji-direction @  
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes  
CS 40 700  
38 058 Grenoble Cedex 9

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène SCHMIDT, Directrice du Centre de Santé**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants, pour la gestion du Centre de Santé :

**1) en matière financière :**

- les actes d'engagement de dépenses (bons de commande) dans la limite de 5 000 € HT et dont les montants sont imputés au centre financier dont elle a la responsabilité.

**2) en matière de gestion des ressources humaines :**

- les autorisations d'absence et de congés pour les agents relevant de sa hiérarchie ;
- les ordres de mission en France et état de frais des personnels affectés à la direction ou prise en charge sur son budget.

**ARTICLE 2 :**

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Marie-Hélène SCHMIDT.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23 mai 2024

Le Président  
de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine LAKHNECH

*Publié le :23/05/2024*

*Transmis au Rectorat le : 23/05/2024*